

Cahier de doléances du Tiers État de Bouy (Marne)

Le renouvellement des États généraux, la restauration des droits naturels du Tiers état, méritent à tous égards un remerciement au Roi ; ce bienfait augmenterait sans doute l'amour que les Français lui portent, s'il était susceptible d'accroissement ; les habitants de Bouy pour satisfaire à ses ordres, convaincus qu'il n'a que le bonheur de ses sujets en vue, vont lui exposer avec confiance ce qu'ils croient propre au bien de la nation.

Le Roi a manifesté depuis longtemps son désir d'anéantir les traites et gabelles comme un impôt odieux ; les habitants de Bouy croient nécessaire de demander sa suppression et de supplier Sa Majesté :

1° de rendre le sel et le tabac marchands, mais d'en déterminer le prix de manière que l'appas du bénéfice ne soit pas un stimulant pour la contrebande ;

2° de reculer les barrières ;

3° de faire faire un nouveau tarif qui en rende l'étranger tributaire de la France, fasse pencher la balance en faveur du commerce national.

S'il se trouvait, quant à présent, un empêchement à l'anéantissement des gabelles, les habitants de Bouy supplient Sa Majesté d'accorder que les différentes grilles des greniers à sel qui se trouvent dans le vase qui dégorge le sel dans le minot soient réduites à une seule, et que l'entreposeur ou le minoteur soit tenu de livrer des minots et des demi-minots de mesures dans ces mesures mêmes à ceux qui en demandent, sans se servir pour cela de quart ; la raison de cette pétition c'est que depuis qu'on a ajouté différentes grilles dans ce vase, le minot de sel qui pesait 104 et 105 livres ne ¹ plus que 95 à 96 livres pris en minot, et beaucoup moins quand il est délivré par quart et demi-quart, de sorte que le sel qui est déjà d'un prix exorbitant en Champagne devient plus cher encore par le moyen de ces grilles, surtout pour les pauvres indigents qui ne le peuvent prendre que par quart et demi-quart.

De la partie des aides, il dépend une fourmilière de droits connus sous les noms de droits de gros, jauge et courtage, courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons, gros manquants annuels, droits de rivière, droits d'arrivée, octrois, anciens droits réservés, droits d'abats, inspecteurs aux boucheries, marques des cuirs, tous ces droits qui gênent la liberté nationale et individuelle donnent matière à des vexations habituelles et journalières ; les habitants de Bouy désireraient la suppression de tous ces impôts, et qu'on leur substitua une perception unique. Que chacun ² ce qu'il doit et que, le subsidie une fois payé, le vin soit marchand dans tout le royaume.

La suppression des jurés-priseurs et des greffiers des experts leur paraît également nécessaire ; cet établissement est ruineux pour les pères de famille et surtout pour les orphelins par la multiplicité des droits qui leur sont attribués ou qu'ils s'arrogent.

Ce motif serait suffisant sans doute pour déterminer le cœur paternel du Roi à la suppression de ce nouvel établissement, mais un plus puissant encore, c'est les entraves et la gêne qu'il cause aux infortunés qui sont forcés de s'en servir.

¹ pèse

² paie

La suppression des tailles, capitation, vingtième et autres subsides accessoires parait indispensable aux habitants de Bouy ; ils désireraient qu'il leur fût substitué un impôt unique plus égal, plus proportionnel, qui tombât sur les trois ordres et embrassât toutes les classes des citoyens dans la proportion de leur fortune ou de leurs états ; ils laisseront aux représentants de la nation le choix du genre d'impôt qu'ils croiront le plus convenable, convaincus qu'ils choisiront toujours celui dont la perception sera la plus facile et la moins dispendieuse, celui qui sera le plus compatible avec la liberté publique et individuelle et surtout celui qui sera le plus susceptible d'être également réparti sur tous les sujets. Il semble aux habitants de Bouy que pour augmenter la confiance, il serait utile que, chaque année, il soit rendu compte aux représentants de la nation et que ses comptes soient rendus publics.

Désireraient aussi les habitants de Bouy d'être affranchis de la servitude de moulin banal à laquelle nous sommes asservis envers l'abbaye d'Avenay comme étant très préjudiciable et ruineuse.

Représentent aussi qu'il existe une quantité de lapins dans les bois, broussailles dudit lieu et dans les genièvres des termes et finages dans le terroir, qui occasionnent un préjudice considérable aux cultivateurs et dont nous lui en demandons la destruction totale.

Les dîmes solites dans un lieu et insolites dans un autre, sont une source intarissable de procès ; pour les faire cesser, le Roi est supplié de vouloir bien rendre une loi positive à cet égard, qui détermine ce qui y est ou ce qui n'y est pas sujets.

Tels sont en substance les changements que les habitants de Bouy croient nécessaires au bien de la nation et à la gloire du trône et à l'honneur de la France, ils laissent aux députés le choix des impôts qui leur paraîtront les moins onéreux et sont persuadés qu'ils choisiront ce qui sera le plus avantageux.

Fait et arrêté par nous, syndic municipal et habitants dudit Bouy, soussignés, ce 8 mars 1789.